



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le dix-huit septembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 12 septembre 2018

Nombre de membres :	En exercice	29	
	Convoqués	29	
	Présents	18	(de 20h36 à 20h45, puis de 21h18 à 21h21) – 17 (de 20h45 à 21h18)
	Procurations	9	(de 20h36 à 20h45 et de 21h18 à 21h21) – 10 (de 20h45 à 21h18)
	Absents	2	

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – M. Stéphane POILVE – M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHE
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth ABOT – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE
Mme Roselyne DAUFFY – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TEHERY – Mme Vanessa LEBEAU
Mme Angélique BLANCHARD – M. Bernard CLOUET – M. Denis RIMBERT – Mme Marie-Christine BRIAND
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE (absente entre 20h45 et 21h18)

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (procuration à Mme Danielle CORNET)
Mme Claudie MAHE (procuration à Mme Margareth ABOT)
M. Christian BURLLOT (procuration à Mme Muriel MAHE)
M. Jean-Philippe LEVESQUE (procuration à M. Paul LONGATTE)
Mme Valérie ROSE (procuration à M. Stéphane POILVE)
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Sébastien SOURGET)
M. Marc FOUCAULT (procuration à M. Mikaël COUTURIER)
M. Michel MENARD (procuration à M. Bernard CLOUET)
Mme Annaïg GICQUEL (procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE (procuration à Monsieur Denis RIMBERT entre 20h45 et 21h18)

Absents :

Mme Vinciane SEKHRI
M. Arnaud GUIHENEUF

Secrétaire de séance :

Mme Angélique BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018.
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

- Points soumis au vote :

RESSOURCES HUMAINES

- 2018-87 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2018-88 Création de postes contractuels et modification de la durée hebdomadaire de service d'agents contractuels
- 2018-89 Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et modification du montant de la participation de la Commune
- 2018-90 Conclusion d'un contrat d'apprentissage
- 2018-91 Recensement de la population 2019 : désignation d'un coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseur

FINANCES

- 2018-092 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois : approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GéMAPI)
- 2018-093 Signature d'une convention de partenariat avec l'association Histoire locale dans le cadre de l'exposition et du concert organisés pour commémorer le centenaire de la Guerre 14-18
- 2018-094 Attribution d'une subvention à l'association Pont D'Zic pour l'édition 2019 du festival « la Corde Raide »
- 2018-095 Demande de subvention au Conseil régional des Pays de la Loire au titre du Contrat de Territoire pour la construction de la Maison des Jeunes et annulation de la délibération n°2018-012, en date du 20 février 2018
- 2018-096 Demande de subvention au Conseil régional des Pays de la Loire au titre du Contrat de Territoire pour l'acquisition de la salle multifonctions de Quéral et annulation de la délibération n°2018-026, en date du 27 mars 2018
- 2018-097 Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château
- 2018-098 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par la Nantaise d'Habitations, dans le cadre de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de deux logements
- 2018-099 Détermination de la durée d'amortissement des biens dits « immeubles de rapport »

ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL

- 2018-100 Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires des parcelles cadastrées ZT n°350, ZT n°346 et ZT n° 480, situées rue la Claire Rondeau
- 2018-101 Cession de la parcelle AI 457p, située rue Chère Sœur, Saint-Colomban
- 2018-102 Soutien financier à la réalisation d'un atlas de la biodiversité par le Parc naturel régional de Brière

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Angélique BLANCHARD est nommée secrétaire de séance.

Danielle CORNET : Propose de désigner Mme Angélique BLANCHARD pour assurer ces fonctions.

Angélique BLANCHARD : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018 est approuvé par 21 voix pour.

M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND et Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE ne prennent pas part au vote.

Bernard CLOUET : Remarque que si la minorité quittait l'assemblée, le quorum ne serait pas assuré. Indique que c'est dans un souci démocratique que les élus décident de rester.

Danielle CORNET : Remercie M. Bernard CLOUET de son sens démocratique. Explique que les absences de quelques membres de l'équipe majoritaire sont liées à des contraintes professionnelles, familiales ou à des congés, notamment pour les élus ayant assuré la permanence durant toute la période estivale.

Bernard CLOUET : Rappelle que les élus de la minorité, confrontés aux mêmes contraintes, ont souhaité que les commissions se tiennent à 19h00 ou à 19h30. Invite à faire preuve de démocratie en respectant les obligations des élus en activité.

Danielle CORNET : Explique que la demande relative aux horaires des commissions a été étudiée. N'a observé aucune amélioration sensible du nombre d'élus présents pour les commissions organisées à partir de 19h00.

Bernard CLOUET : Souhaite obtenir les statistiques relatives à la présence des élus en commission depuis le début du mandat.

Stéphane POILVE : Indique que sur les seize dernières Commissions Finances locales, l'opposition a été présente quatre fois. Plusieurs créneaux horaires ont été proposés dont 19h00, 19h30 et 20h30 : aucun membre de l'opposition n'était présent à ces commissions. Par contre elle a été présente deux fois à 17h30, une fois à 18h30 et une fois à 20h00. Il n'y a donc pas de règle concernant les horaires.

Bernard CLOUET : Répond que cela est dû aux aléas de la vie professionnelle.

Danielle CORNET : Invite à clore le débat relatif aux commissions.

- **Information sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Aucune décision prise entre le 3 juillet 2018 et le 18 septembre 2018.

- **Points soumis au vote :**

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2018-087 – Mise à jour du tableau des effectifs

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de faire coïncider son temps de travail avec les besoins réels du service, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il convient donc de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29/35^{ème}.

Par ailleurs, il est proposé de régulariser la situation d'un agent contractuel, qui remplace depuis plusieurs mois un agent en congé longue durée au sein du pôle Vie scolaire, enfance et de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30/35^{ème}.

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Michel MENARD, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Annaïg GICQUEL) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 29/35^{ème} (service ATSEM) et un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 30/35^{ème} (pôle Vie scolaire – Enfance).

Bernard CLOUET : Explique que la minorité choisit de s'abstenir sur les délibérations relatives à la gestion du personnel, dans la mesure où ces décisions concernent l'exécutif de la Commune.

DÉLIBÉRATION N°2018-088 – Création de postes contractuels et modification de la durée hebdomadaire de service d'agents contractuels

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin non permanent.

Considérant un surcroît de la charge de travail lié à l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de recruter deux agents contractuels catégorie C de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service Espaces verts et cimetières) du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service Espaces verts et cimetières) du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019.

Considérant, par ailleurs, la mise en place d'une nouvelle organisation au sein du service Propreté urbaine, consécutive au départ d'un agent à la retraite, il est nécessaire de recruter pour les prochains mois un agent contractuel catégorie C de la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service Propreté urbaine) du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Considérant également la nécessité de renforcer l'action du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé de recruter un agent contractuel de catégorie C, de la filière sociale, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'agent social territorial à 28/35^{ème} du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Enfin, afin de faire coïncider le temps de travail de deux agents contractuels avec les besoins réels du service au sein du Pôle Vie scolaire, enfance, il apparaît nécessaire de modifier leur durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet au lieu de 30/35^{ème} du 1^{er} octobre 2018 au 6 juillet 2019.
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 24/35^{ème} au lieu de 17,5/35^{ème} du 1^{er} octobre 2018 au 6 juillet 2019.

Vu le tableau des emplois,

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Michel MENARD, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Annaïg GICQUEL) :

- > De créer un poste d'adjoint technique du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019 à temps complet (service Espaces verts-cimetières) ; un poste d'adjoint technique du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 à temps complet (service Espaces verts-cimetières) ; un poste d'adjoint technique du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 à temps complet (service Propreté urbaine) ; un poste d'agent social territorial du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 à 28/35^{ème}. Les contrats d'une durée inférieure à un an pourront être prolongés dans la limite d'une durée totale d'un an.
- > De modifier, à compter du 1^{er} octobre 2018, la durée hebdomadaire de service de deux agents contractuels ; à savoir un poste d'ATSEM à temps complet au lieu de 30/35^{ème} (Pôle vie scolaire, enfance) ; un poste d'ATSEM à temps non complet à 24/35^{ème} au lieu de 17,5/35^{ème} (Pôle vie scolaire, enfance)

- Départ de Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE -

DÉLIBÉRATION N°2018-089 – Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de gestion de Loire-Atlantique et modification du montant de la participation de la commune

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Suite à un appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique du Centre de Gestion ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	Obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
Total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	Facultative

- Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- Le contrat est à adhésions facultatives
- Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP
- Pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- Questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement
- Les options, versement d'une rente à chaque enfant à charge et versement d'une rente au conjoint survivant, n'ont pas été maintenues dans le nouveau contrat.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Commune de Pont-Château en date du 4 septembre 2018,

Danielle CORNET : Explique qu'au titre de l'année 2017, la participation de la Commune au précédent contrat groupe prévoyance représentait une dépense de 12 910 €, au bénéfice de 96 agents, soit une participation moyenne par agent de 134 €. Ajoute que compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation prévue par le prochain contrat, la prise en charge mensuelle pour un agent à temps plein passera de 13 € à 13,60 €, soit un surcoût annuel pour la collectivité inférieur à 1 000 €.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.
- > De déterminer la cotisation de l'agent en fonction de son traitement de base, de sa Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et de son régime indemnitaire.
- > De fixer la participation mensuelle de la collectivité à 13.60€ par agent adhérent, sur la base d'un temps plein avec une proratisation en fonction des temps de travail effectif.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention avec le Centre de gestion de Loire Atlantique.

DÉLIBÉRATION N°2018-090 – Conclusion d'un contrat d'apprentissage

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application auprès d'un employeur privé ou d'un organisme public. Cette formation en alternance se conclut par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cas présent, il est proposé d'accueillir un jeune en contrat d'apprentissage au sein du service communication.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il est proposé de conclure à compter, du 24 septembre 2018, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	B.T.S ERPC (Etude de réalisation d'un Projet de Communication)	2 ans

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Danielle CORNET : Précise que les missions confiées à l'apprenti à titre principal sont les suivantes : réalisation de supports de communication interne (guide d'accueil pour les agents municipaux, trombinoscope...), réalisation d'un support de promotion de l'attractivité de la Commune, participation à l'activité courante du service communication.

Explique que la collectivité accueille trois autres apprentis, à savoir un apprenti en électricité, un apprenti en peinture, un apprenti en espaces verts. Indique que le contrat d'apprentissage en menuiserie validé lors du Conseil municipal de juillet n'a finalement pas pu être concrétisé, car l'apprenti a choisi de l'effectuer au sein d'un autre employeur de la Presqu'île.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De conclure un contrat d'apprentissage, à compter du 24 septembre 2018, en vue d'accueillir un jeune au sein du service communication dans le cadre de la préparation d'un diplôme de BTS Etude de Réalisation d'un Projet de Communication (ERPC) ;
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation Grafipolis.

DÉLIBÉRATION N°2018-091 – Recensement de la population 2019 : désignation d'un coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1er, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

En janvier et février 2015, la population pont-châtelaine a été recensée selon les règles applicables aux communes de moins de 10 000 habitants. Depuis cette date, la population municipale de Pont-Château a franchi le seuil des 10 000 habitants :

- La population municipale légale 2013, en vigueur au 1er janvier 2016, est de 10 191 habitants.
- La population municipale légale 2014, en vigueur au 1er janvier 2017, est de 10 398 habitants.
- La population municipale légale 2015, en vigueur au 1er janvier 2018, est de 10 604 habitants

Les règles suivantes de recensement doivent donc s'appliquer. Un échantillon de la population doit être recensé chaque année. La collecte annuelle porte sur un échantillon d'adresses déterminées de façon aléatoire par l'INSEE et représentant environ 8% des logements. Cet échantillon est extrait d'un Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) associé à une base de données géographiques communale. Au bout de cinq ans, 40% des logements de la commune sont ainsi recensés, ce qui constitue un échantillon représentatif de l'ensemble de la population, à partir duquel l'INSEE détermine la population légale.

Pour Pont-Château, le recensement de la population communale est prévu du 17 janvier au 23 février 2019.

Pour mener à bien ce recensement, la Commune doit prévoir la désignation d'un.e coordonnateur.trice communal.e, interlocuteur.trice privilégié.e de l'INSEE pendant la campagne. Il ou elle a pour mission de préparer en amont la collecte, d'assurer l'encadrement des agents recenseurs et de saisir les résultats de la collecte dans des applications informatiques. La Commune procédera donc, via un arrêté du Maire, à la désignation d'un.e coordonnateur.trice parmi les agents municipaux.

La désignation d'une Correspondante du Répertoire d'immeubles localisés, chargée de tenir à jour la base de données d'adresses sur laquelle l'INSEE s'appuie lors du recensement de la population, a été effectuée par arrêté municipal le 16 mars 2018.

La Commune doit également désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain. Au nombre de deux (selon les recommandations de l'INSEE, un agent recenseur se voit généralement attribuer un échantillon d'environ 200 logements), ces agents recenseurs seront recrutés d'ici la fin de l'année, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 référencée ci-dessus.

Leur rémunération est déterminée par la commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération nette des agents recenseurs de la manière suivante :

- tournée de reconnaissance : forfait de 75 € ;
- feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1,20 € par feuille de logement ;
- bulletin individuel collecté : 1,40 € par bulletin individuel ;
- dossier d'adresse collective : 0,80 € par dossier d'adresse ;
- séance de formation : 30 € par séance de formation ;
- indemnité de déplacement : forfait de 125 €.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement. A ce jour, son montant n'est pas connu.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De désigner un.e coordonnateur.trice communal.e pour les besoins de l'enquête de recensement 2018 ;
- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- > De décider de fixer la rémunération nette de ces agents recenseurs sur la base des tarifs définis précédemment ;
- > De dire que ces dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

DÉLIBÉRATION N°2018-092 – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois : approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, stipulant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Cette instance établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des Bois, en date du 8 juin 2017, instituant la CLECT.

Il est rappelé que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois le 1^{er} janvier 2018. L'intercommunalité disposait dès lors de 9 mois pour réunir la CLECT et proposer les modalités de transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Considérant qu'il appartient ensuite aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St-Gildas-des-Bois d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque Commune,

L'article 1609 nonies C – V – 1bis du Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est précisé que l'ensemble des communes de la Communauté de Communes est représenté au sein de la CLECT. Réunie le 6 septembre 2018, la CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport d'évaluation, retenant l'hypothèse suivante :

- Transfert total des charges GEMAPI, constatées au 31 décembre 2017, et correspondant aux participations aux Syndicats des Bassins Versants du Brivet et de l'Isac.

	Montant	%
SBVB		
Crossac	9 613,00 €	10,61%
Dréfféac	6 957,00 €	7,68%
Guenrouët	5 508,00 €	6,08%
Missillac	16 667,00 €	18,40%
Pont-Château	21 589,00 €	23,84%
Sainte-Anne sur Brivet	9 528,00 €	10,52%
Sainte-Reine de Bretagne	8 127,00 €	8,97%
Saint-Gildas des Bois	11 941,00 €	13,19%
Sévérac	634,00 €	0,70%
TOTAL	90 564,00 €	100,00%

SYNDICAT ISAC		
Guenrouët	6 404,00 €	57,00%
Missillac	135,00 €	1,20%
Saint-Gildas des Bois	296,00 €	2,63%
Sévérac	4 401,00 €	39,17%
TOTAL	11 236,00 €	100,00%

De plus, la nouvelle organisation mise en place au 1^{er} janvier 2018 entraîne un renforcement des actions liées à la compétence GEMAPI, principalement pour le syndicat du bassin du Brivet qui s'est vu confier de nouvelles missions et charges supplémentaires, notamment :

- La lutte contre les espèces invasives (jussie...)
- Les missions transférées du Parc Naturel Régional de Brière (Drague, qualité des eaux...)
- La compensation des financements du Département qui ne peuvent être maintenus (loi NOTRe)

La dépense supplémentaire estimée par la Communauté de Communes, pour l'année 2018, est égale à la somme de de 106 291 € (SBVB : 106 216 €, ISAC : 75 €).

Le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. La Communauté de communes propose un partage de ses dépenses nouvelles avec les communes membres à hauteur de 50% pour les communes et 50% pour elle-même. Cette proposition a été présentée à la CLECT.

Le tableau suivant indique la répartition des charges et la conséquence sur les attributions de compensation.

	AC actuelle	Total charges 2017 des 2 syndicats	Charges 2018 (avec nouvelles compétences)			50% de la dépense supplémentaire 2017/2018	Nouvelle AC
			SBVB	ISAC	TOTAL		
Crossac	-51 285,94 €	9 613,00 €	20 887,40 €		20 887,40 €	5 637,20 €	-66 536,14 €
Drefféac	2 317,00 €	6 957,00 €	15 116,36 €		15 116,36 €	4 079,68 €	-8 719,68 €
Guenrouët	156 854,51 €	11 912,00 €	11 967,94 €	6 446,75 €	18 414,69 €	3 251,35 €	141 691,16 €
Missillac	18 644,39 €	16 802,00 €	36 214,53 €	135,90 €	36 350,43 €	9 774,22 €	-7 931,83 €
Pont-Château	1 115 259,27 €	21 589,00 €	46 909,18 €		46 909,18 €	12 660,09 €	1 081 010,18 €
Ste Anne sur Brivet	-29 027,99 €	9 528,00 €	20 702,71 €		20 702,71 €	5 587,36 €	-44 143,35 €
Ste Reine de Bretagne	40 735,82 €	8 127,00 €	17 658,57 €		17 658,57 €	4 765,79 €	27 843,03 €
St Gildas des Bois	372 046,75 €	12 237,00 €	25 945,74 €	297,98 €	26 243,72 €	7 003,36 €	352 806,39 €
Sévérac	-27 385,08 €	5 035,00 €	1 377,57 €	4 430,38 €	5 807,95 €	386,48 €	-32 806,56 €
TOTAL	1 598 158,73 €	101 800,00 €	196 780,00 €	11 311,01 €	208 091,01 €	53 145,53 €	1 443 213,20 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Danielle CORNET : Indique que ce projet de délibération a été présenté de manière approfondie lors de la commission Finances locales.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Angélique BLANCHARD) :

- > D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – St-Gildas-des-Bois, en date du 6 septembre 2018, tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation ;
- > De charger Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2018-093 – Signature d'une convention de partenariat avec l'association d'Histoire locale dans le cadre de l'exposition et du concert organisés pour commémorer le centenaire de la guerre 14-18

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

A l'occasion du centenaire de l'armistice de la Guerre 14-18, la commune de Pont-Château et l'association Histoire locale (en partenariat avec l'Union Nationale des Combattants (UNC) et le Souvenir Français), souhaitent satisfaire au devoir de mémoire lié aux événements de la 1^{ère} Guerre mondiale et organisent, à ce titre, les manifestations suivantes :

- Exposition à la salle de la Boule d'Or du mercredi 26 septembre au dimanche 7 octobre 2018.
- Concert « Chansons de 14-18 par « Les Camaros de la Poiluse » le vendredi 28 septembre 2018 à la salle du Carré d'argent

Dans ce cadre il est proposé une convention établissant les rôles des différents acteurs dans l'organisation de ces manifestations, et entérinant le concours financier de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Denis RIMBERT : Constate que la convention indique que le transport des élèves de l'école du Chat Perché (Saint-Roch) vers la salle d'exposition est pris en charge par la Commune. Demande pourquoi ce n'est pas le cas pour les élèves de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

Stéphane POILVE : Indique que cette école n'a pas souhaité organiser de visites de l'exposition pour ses élèves.

Danielle CORNET : Invite les élus à découvrir l'exposition réalisé par l'Histoire locale. Souligne la qualité de celle-ci et remercie l'association pour le travail et l'investissement conséquents fournis par ses membres.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat conclue avec l'association d'Histoire locale, relative aux animations organisées dans le cadre du centenaire, et annexée au projet de délibération.

DÉLIBÉRATION N°2018-094 – Attribution d'une subvention à l'association Pont d'Zic pour l'édition 2019 du festival « la Corde Raide »

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

L'association Pont D'Zic renouvelle l'organisation du festival « La Corde Raide » en 2019. Une première édition, qui a rencontré un réel succès, a eu lieu en 2018.

Cette manifestation, qui se déroulera du 28 février au 2 mars 2019, à la salle du Carré d'argent, vise la promotion de tous les genres musicaux gravitant autour de la guitare.

Le budget de ce festival est estimé à 32 170 €.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association sollicite une participation de la Commune à hauteur de 4 000€ sous la forme d'une subvention fixe et de 2 000 € sous la forme d'une subvention d'équilibre en fonction du résultat.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Stéphane POILVE : Précise que le budget prévisionnel du festival a été annexé au compte-rendu de la commission Finances du 10 septembre, où le dossier a donné lieu à un examen en détail.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Michel MENARD, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Annaïg GICQUEL) :

- > D'attribuer à l'association Pont D'Zic une subvention de 4 000€ pour l'édition 2019 du festival « La Corde Raide » ;
- > De s'engager à verser à l'association Pont D'Zic une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 2 000€, si le résultat financier de la manifestation s'avère déficitaire.
- > De conditionner le versement de la subvention d'équilibre, s'élevant à 2 000€ maximum, à la présentation du résultat financier du Festival « La Corde Raide » par l'association Pont D'Zic.

DÉLIBÉRATION N°2018-095 – Demande de subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat de Territoire pour la construction de la Maison des jeunes et annulation de la délibération n°2018-012, en date du 20 février 2018

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale du 20 février 2018, autorisant Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire d'un montant de 85 000€ pour la construction de la Maison des Jeunes.

Il est rappelé que cet espace, situé à proximité du complexe sportif Quéral, du lycée professionnel « Les Trois Rivières » et du groupe scolaire Quéral, sera principalement dédié au regroupement des activités périscolaires et d'accueil des adolescents.

Suite à la conclusion des marchés, le montant des dépenses à prévoir ont été ajustés.

Ainsi, le coût global de construction est aujourd'hui arrêté à 634 634 € HT.

L'Etat s'est engagé, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), à financer cet investissement à hauteur de 106 643.40 € Le Département a été sollicité et a arrêté sa participation à 23 396 €. La Caisse d'Allocations Familiales soutient le projet à hauteur de 50 400 €.

Au vu de cet ajustement, il est désormais possible d'obtenir un soutien financier plus important de la part de la Région des Pays de Loire. Ainsi, il est proposé de solliciter la Région des Pays de Loire à hauteur de 146 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	32 130,00 €	Etat	106 643.40 €	17%
Déconstruction	23 215.00 €	Région	146 000.00 €	23%
Travaux	567 859.00 €	Département	23 396,00 €	4%
Mission SPS	2 450,00 €	CAF	50 400,00 €	8%
Contrôle technique	4 200,00 €			
Divers (Levé topo, étude géotechnique, procédure adaptée...)	4 780,00 €	Autofinancement / emprunt	308 194.60 €	48%
TOTAL DEPENSES	634 634,00 €	TOTAL RECETTES	634 634.00 €	100%

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Aucune observation

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire d'un montant de 146 000 € pour la construction de la Maison des Jeunes, située à proximité du complexe sportif Quéral ;
- > De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-012, du 20 février 2018.

DÉLIBÉRATION N°2018-096 – Demande de subvention au Conseil Régional des Pays de la Loire au titre du Contrat de Territoire pour l'acquisition de la salle multifonctions de Quéral et annulation de la délibération n°2018-026, en date du 27 mars 2018

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre du contrat Territoire-Région 2020, signé le 17 juillet 2017 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des Bois, la Commune de Pont-Château dispose d'une enveloppe destinée au financement de la construction de la salle multifonctions située à Quéral.

La dépense, estimée dans le cadre du contrat à 509 586 €, offre la possibilité d'obtenir la somme de 137 472 € de subvention de la Région pour l'acquisition par la Commune, après achèvement des travaux, de cette salle multifonctions.

Il est donc proposé de solliciter la Région des Pays de la Loire pour l'obtention de cette subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Stéphane POILVE : Explique que, comme ce fût le cas pour le gymnase Jean Galfione, une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes était initialement prévue pour la réhabilitation du gymnase de Quéral. Indique que la Préfecture recommande une construction par la Communauté de communes suivie d'un rachat du bâtiment par la Commune. Afin de respecter ces préconisations, il est proposé de remplacer le terme « construction », utilisé dans la délibération initiale, par le terme « acquisition ».

Danielle CORNET : Ajoute que seules les modalités de portage du projet sont modifiées, mais que le budget prévisionnel reste identique.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire d'un montant de 137 472 € pour l'acquisition de la salle multifonction située à Quéral ;
- > De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-026, du 27 mars 2018.

DÉLIBÉRATION N°2018-097 – Demande de participation financière aux communes comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire de 2017-2018, 18 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (2.44% de l'effectif global). Ainsi, Il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2017, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 256 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 375 € par élève.

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2017, s'élevant à 44.71 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 23.83 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à demander aux communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fonctionnement de ces écoles pour l'exercice 2017, à hauteur de 1 324.54€ pour les élèves des écoles maternelles et de 443.54€ pour les élèves des écoles élémentaires.

DÉLIBÉRATION N°2018-098 – Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par la Nantaise d'Habitations, dans le cadre de l'acquisition en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) de deux logements

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : *Présentation du projet de délibération.*

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes,

Il est précisé que les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La Nantaise d'Habitations souhaite acquérir en Vente en Etat de Futur Achèvement (VEFA) deux logements situés 24 rue du Clos du Bois à Pont-Château.

Cette Entreprise Sociale pour l'Habitat sollicite la Commune de Pont-Château afin que celle-ci garantisse le prêt correspondant à cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Stéphane POILVE : *Estime intéressant que la Nantaise d'Habitations investisse sur la Commune de Pont-Château.*

Bernard CLOUET : *Souhaite connaître le nombre de logements sociaux situés sur le lotissement du Clos du Bois.*

Stéphane POILVE : *Répond que deux logements sociaux sont implantés sur ce site.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à la Nantaise d'Habitation une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 289 100€ souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78567, constitué de 4 lignes de prêt et annexé à la présente délibération ;
- > De dire que le contrat de prêt sus-cité fait partie intégrante de la présente délibération ;
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Nantaise d'Habitations, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à la Nantaise d'Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

DÉLIBÉRATION N°2018-099 – Détermination de la durée d'amortissement des biens dits « immeubles de rapport »

Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances Locales : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2017-121, du 7 novembre 2017, autorisant l'acquisition du cinéma situé 6 place de la Gare et du logement localisé au-dessus de celui-ci.

Ces bâtiments peuvent être qualifiés d'immeubles de rapport et sont donc soumis à une obligation d'amortissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Locales, réunie le 10 septembre 2018,

Stéphane POILVE : Explique qu'il était nécessaire de fixer une durée d'amortissement pour ces bâtiments, car jusqu'à présent, la Commune ne disposait pas de cette catégorie de biens.

Danielle CORNET : Précise qu'en matière de finances locales, l'ensemble des sujets présentés au Conseil municipal a été soumis à la commission Finances. Réunie le 10 septembre 2018, la Commission a ainsi pu étudier chaque projet de délibération et répondre aux éventuelles questions.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 30 ans la durée d'amortissement des immeubles de rapport.

DÉLIBÉRATION N°2018-100 – Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires des parcelles cadastrées ZT n° 350, ZT n°346 et ZT n° 480, situées rue de la Claie Rondeau

M. Armel MOYON, adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la Commune une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

En l'espèce, les parcelles cadastrées ZT n° 350, ZT n°346 et ZT n° 480, rue de la Claie Rondeau, classées en zone Uh ne sont pas desservies en eau potable, en électricité et téléphone. Les propriétaires de ces terrains souhaitent les viabiliser.

En application de l'article susvisé et compte-tenu des projets de constructions des propriétaires de ces parcelles, il est proposé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial avec ces derniers.

L'objet de cette convention est la prise en charge de l'extension des réseaux eau potable, électricité et téléphone par la commune.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral joint à la convention ci-annexée).

Il est précisé que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par la convention suscitée sont exclues pendant un délai de 5 ans du champ d'application de la taxe d'aménagement instaurée par la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal du 5 septembre 2018,

Bernard CLOUET : Demande si la Commune facturera directement à l'aménageur le coût des travaux.

Armel MOYON : Explique qu'une facturation sera demandée au moment de l'obtention du permis de construire.

Bernard CLOUET : Estime que la solution proposée est la meilleure pour conserver un équipement propre et conserver les réseaux dans le domaine public. Ajoute que le Sydela travaille actuellement sur cette problématique.

Danielle CORNET : Explique que cette solution a été retenue afin que la mise en place de réseaux relève du domaine public et non privé.

Bernard CLOUET : Estime que cette solution facilite également la maintenance des réseaux.

Danielle CORNET : Indique que cela permet des économies d'échelles pour les propriétaires sur le coût des réseaux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial conclue avec les propriétaires des parcelles cadastrées ZT n° 350, ZT n°346 et ZT n° 480, situées rue de la Claie Rondeau, telle qu'annexée au projet de délibération.

DÉLIBÉRATION N°2018-101 – Cession de la parcelle AI 457 p, située rue Chère Sœur Saint Colomban

M. Armel MOYON, adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Afin de répondre au besoin de stationnement d'une propriétaire riveraine, il est proposé de lui céder un espace enherbé de 27 m² environ issu de la parcelle AI 457 p située rue Chère Sœur Saint Colomban.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur de cette emprise foncière à 810 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal du 5 septembre 2018,

Bernard CLOUET : Au regard de l'historique de la situation sur ce lieu, estime que la Commune fait preuve de « gentillesse ». Rappelle qu'un accès à l'arrière de la maison a déjà été instauré et que de nombreux aménagements ont été mis en place pour permettre à cette propriété d'exister.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Michel MENARD, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Jacqueline LEROUX-GUILLE, Annaïg GICQUEL) :

- > De céder 27m² environ de la parcelle AI 457 p ;
- > De conditionner la cession de la parcelle sus-citée au versement de 810€ et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur ;
- > D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château.

- Retour de Mme Jacqueline LEROUX-GUILLE -

Délibération n°2018-102 – Soutien financier à la réalisation d'un atlas de la biodiversité par le Parc naturel régional de Brière

M. Armel MOYON, adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal : Présentation du projet de délibération.

Un atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche volontaire visant à la fois :

- l'amélioration et la synthèse des connaissances pour disposer d'une vision globale des enjeux à l'échelle d'une commune,
- l'élaboration de pistes d'actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine naturel,
- la sensibilisation et l'implication des habitants et des acteurs du territoire.

L'objectif de la démarche d'atlas est d'apporter aux communes une information naturaliste suffisamment complète et synthétique. Pour cela, elle s'appuie sur la valorisation des données existantes (Natura 2000, Contrat nature...) et l'acquisition de données complémentaires en vue d'aboutir à un diagnostic précis.

L'atlas ne doit pas se limiter à un catalogue d'espèces et d'habitat. La phase de diagnostic doit conduire à l'identification des enjeux de biodiversité à l'échelle de la Commune et la construction concertée de pistes d'actions et de recommandations. Ainsi, l'atlas devient un document stratégique de référence utile dans les choix de gestion et d'aménagement.

A titre d'exemple, l'atlas pourra contribuer aux réflexions menées lors de la révision des documents d'urbanisme, notamment en orientant éventuellement des projets d'aménagement ou encore en facilitant la déclinaison de la trame verte et bleue.

L'atlas constitue également une base intéressante pour des actions de gestion et de valorisation du domaine communal. L'atlas pourra en effet aboutir à un ensemble de préconisations pour la gestion différenciée de l'espace public (espaces verts, voiries, espèces exotiques envahissantes) et la mise en valeur du patrimoine communal (les sentiers pédestres par exemple).

Le patrimoine naturel contribue à l'identité du Parc naturel régional de Brière et sa valorisation doit permettre de renforcer les liens entre les habitants et leur territoire. La compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité propres au territoire par les habitants et leurs acteurs locaux (agriculteurs, entreprises, associations...) constituent un enjeu majeur de l'élaboration de l'atlas.

Aussi une communication spécifique accompagnée d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement seront développées tout au long de la démarche d'élaboration d'atlas.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière assure la maîtrise d'ouvrage de cet atlas, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses		Montant	Nature des recettes		Montant	Taux
Prestation	Inventaires	130 000€	Agence Française de la Biodiversité	15 000€	125 000€	6%
	Sensibilisation des habitants		Département de Loire-Atlantique	44 000€		17,6%
	Communication		Contribution des 8 communes	16 000€		6,4%
	Frais de transport scolaire		Fonds européens (FEDER)	125 000€		50%
Frais personnel	Personnel temporaire (24 moi	80 000€	Syndicat mixte Parc naturel régional de Brière	Autofinancement	25 000€	20%
	Personnel permanent	25 000€		Valorisation du temps passé – personnel permanent	25 000€	
	Frais indirects (15%)	15 000€				
Total		250 000€	Total		250 000€	

Armel MOYON : Précise que les huit communes pressenties pour la mise en œuvre du projet d'atlas de la biodiversité communales sont : Donges, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac, Crossac, Besné, Prinquiau et Pont-Château.

Bernard CLOUET : Indique que cette démarche risque de ne conduire qu'à dénombrer le nombre de frelons asiatiques.

Danielle CORNET : Rappelle que désormais l'ensemble des citoyens a conscience des enjeux environnementaux et notamment de la raréfaction des ressources de la planète. Explique que le diagnostic pourra entraîner des actions correctives, telles que l'enrichissement des haies de la Commune.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De soutenir financièrement le projet à hauteur de 2 000€ ;
- > De participer à la démarche particulièrement lors de la définition des enjeux et l'établissement de préconisations ;
- > De relayer les actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants.

Danielle CORNET : L'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21h21. Convie les personnes présentes à partager le verre de l'amitié et les informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 novembre 2018. Remercie les élus de leur présence.

le 15/11/18

Le Maire

Danielle CORNET





